

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres :

48

en exercice : 48

présents : 45

pouvoirs : 3

votants : 48

L'an deux mille dix-sept, le onze janvier à 19 heures 30,
Le Conseil de la Communauté de Communes Sèvre & Loire,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des Nouvelles au Landreau,
sous la présidence de M. Pierre-André PERROUIN, président par intérim,
Date de la convocation : 4 janvier 2017

Présents :

MM PERROUIN SABOURIN (pouvoir de Mr COIGNET) LUCAS BOUHIER TEURNIER GICQUEL HUET BARON
RIPOCHE BERTIN MABIT LAUMONIER CORBET ROCHET ROUSSEAU RIVERY BARAUD BALEYDIER JOUNIER
AGASSE MARCHAIS J.M. SERISIER MARCHAIS J. POUPELIN AUBRON LEGOUT BUZONIE
MMES BRAUD (pouvoir de Mme BABIN) LERAY MENARD CHOBLET HOUSSIN MEILLERIS-PAGEAUD VIVANT
DAVIOT SECHER BOUCHER PETITEAU MOSTEAU GILBERT ARBERT TESSERAU CHARRIER LE POTTIER (pouvoir
de Mme PEROCHEAU) LACOSTE

Absents excusés ayant donné pouvoir :

MMES BABIN PEROCHEAU et Mr COIGNET

Est nommé secrétaire de séance : Christelle BRAUD

Fixation des indemnités des élus

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12, R.5211-4 et R.5214-1,

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation,

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant que pour une communauté de communes regroupant entre 20 000 et 49 999 habitants,

- l'indemnité maximale de président est fixée à 67,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015),
- l'indemnité maximale de vice-président est fixée à 24,73% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015),

L'enveloppe indemnitaire maximale est déterminée en additionnant les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-présidents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les indemnités suivantes à compter du 12 janvier 2017 :

Fonction	Taux à appliquer à l'indice brut 1015	Montant (au 1 ^{er} janvier 2017)
Président	47,25%	1 796,19 €
Vice-Président	18,30%	695,67 €

- **DIT** que les dépenses d'indemnités de fonction seront imputés sur les crédits qui seront inscrits au budget principal de la Communauté de Communes.

Fait à Vallet, le 11 janvier 2017

Le Président

Pierre-André PERROUIN

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de sa transmission en
préfecture le **13 JAN. 2017**

de son affichage le **17 JAN. 2017**

